



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 10 / 2024

portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement dans les rues
pour le marché aux puces et la soirée tartes
flambées du 12 mai 2024

Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'organisation d'un marché aux puces le dimanche 12 mai 2024 par l'UNION SPORTIVE INNENHEIM;
- VU** l'organisation d'une soirée tartes flambées avec animation musicale à l'issue du marché aux puces organisé le 12 mai 2024, sur la place en face de l'ancien magasin «COOP», rue du Général de Gaulle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette manifestation pour d'une part, ne pas entraver la circulation et d'autre part, assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement sont réglementés comme suit, le **dimanche 12 mai 2024** :

1. la circulation est interdite de **5 h à 22 h** dans les rues suivantes, à l'exception des véhicules des services De sécurité, des exposants du marché aux puces ainsi que des riverains devant se déplacer par nécessité absolue :

- rue du Général de Gaulle
- rue des Roses
- rue de la 1^{ère} Armée
- rue Charles Freyd
- rue de la Liberté
- rue du Général Leclerc
- rue Sainte Odile
- rue des Frères Matthis
- rue de la Chapelle

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit dans ces mêmes rues de 5 h à 22 h à l'exception des véhicules des services de sécurité, des véhicules des organisateurs, des véhicules des exposants du marché aux puces et des véhicules des riverains.

.../...

2. la circulation est interdite de **17 h à 23 h** dans les rues suivantes, à l'exception des véhicules des services de sécurité, des exposants au marché aux puces ainsi que des riverains devant se déplacer par nécessité absolue :

- Rue du Général de Gaulle, entre le croisement :
 - de la rue du Général de Gaulle et la rue du Général Leclerc
 - de la rue du Général de Gaulle et la rue des Roses.

Le stationnement de tout véhicule à moteur sur la place en face de l'ancien magasin «COOP», rue du Général de Gaulle, sera interdit le dimanche 12 mai 2024 de **17 h à 23 h**.

Article 2 : La déviation s'effectuera en empruntant la route de Barr, les chemins d'exploitation longeant les section 15 et 50 jusqu'à la jointure avec la rue Sébastien Brant, la rue Sébastien Brant, la rue du Tramway, la rue des Jardins, la rue Sainte Odile et la rue du Rosenmeer.

Article 3 : L'organisateur du marché aux puces mettra en place les panneaux de signalisation réglementaires afin de :

- signaler les rues interdites à la circulation et la déviation correspondante
- diriger les visiteurs vers les parkings et stationnements prévus par l'organisateur

Article 4 : Pour des raisons de sécurité, les exposants devront impérativement :

- laisser un passage de 4 m minimum pour les services de sécurité
- laisser libres les sorties de propriété, sauf accord préalable obtenu des propriétaires concernés par l'organisateur du marché aux puces
- respecter les accès aux puits d'incendie et poteaux d'incendie situés dans les rues mentionnées ci-dessus.


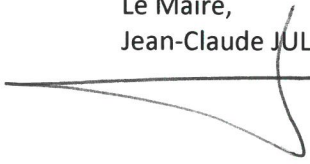
En cas de l'inobservation de ces dispositions, l'entière responsabilité reviendra à l'organisateur du marché aux puces.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

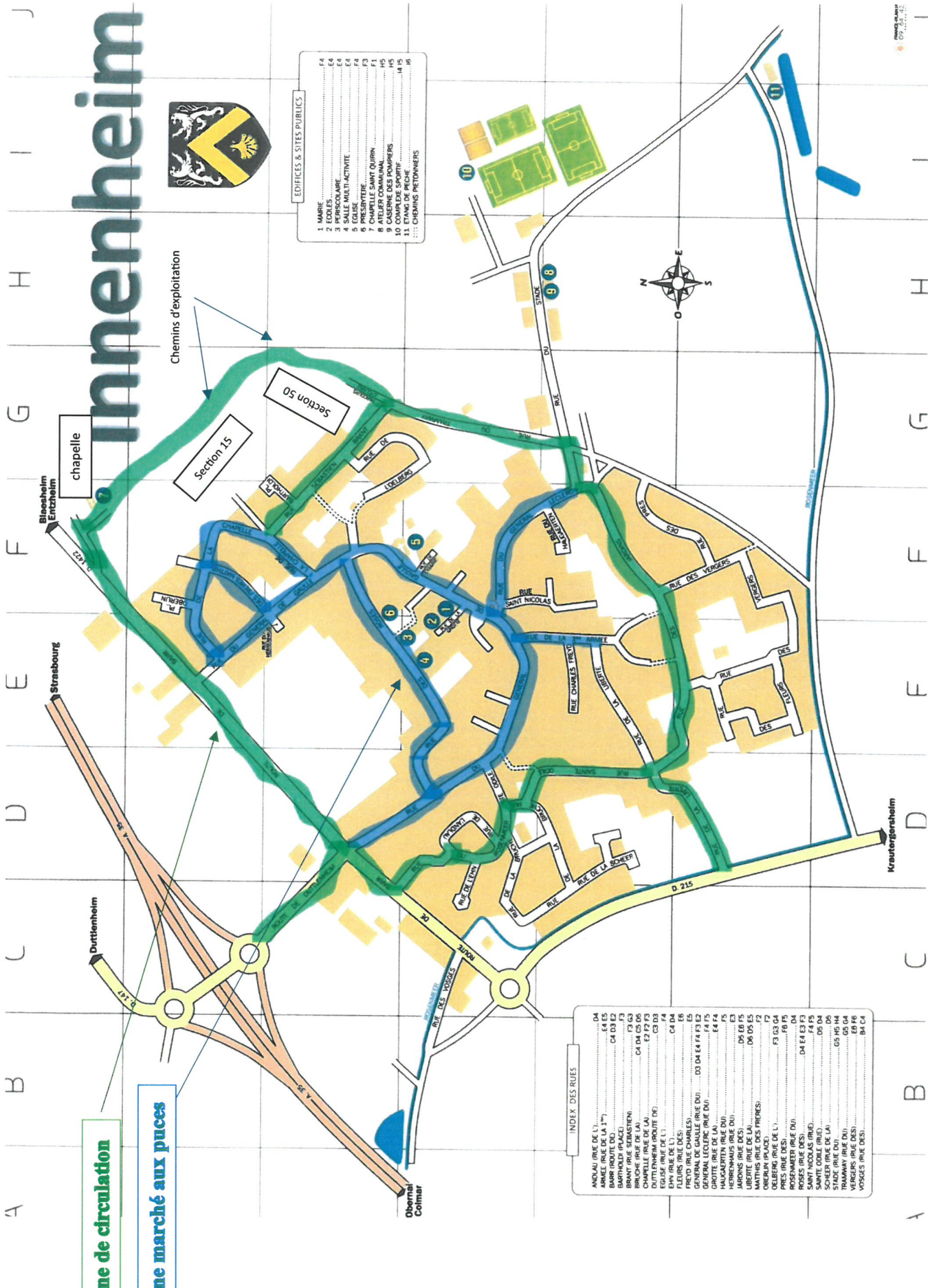
- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Directrice de la Police Pluricommunale d'Obernai
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Sélestat -Centre Autoroutier A35 d'Ebersheim
- M. le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Barr
- M. le Capitaine de l'Unité Territoriale du SIS d'Obernai
- M. le Chef de section du C.P.I. d'Innenheim
- Compagnie des Transports du Bas-Rhin - Strasbourg
- M. le Président de l'UNION SPORTIVE INNENHEIM
- Publication sur le site de la commune et affichage
- Archives Mairie

Fait à Innenheim, le 22 avril 2024

Le Maire,
Jean-Claude JULLY.



MARCHE AUX PUCES D'INNENHEIM - Zones de circulation et de marché



EDIFICES & SITES PUBLICS

- 1 MAIRIE
- 2 ECOLES
- 3 PERSOONNAIRE
- 4 SALLE MULTI-ACTIVITE
- 5 PRESBYTERE
- 6 CHAPELLE SAINT QUIRIN
- 7 ATELIER COMMUNAL
- 8 CASERNE DES POMPIERS
- 9 ETANG DE PECHE
- 10 CHEMINS METONNERS

INDEX DES RUES

ANDAU (RUE DE L')	D4
ARRAEL (RUE DE LA T ^{me})	E4 F5
BARR (ROUTE DE)	C4 D3 E2
BARTHOLDI (PLACE)	F3 G3
BIRCHEN (RUE DE)	F3 G3
BIRLOCH (RUE DE LA)	C4 D4
CHAPELLE (RUE DE LA)	E2 F2 F3
DUTTENHEIM (ROUTE DE)	C3 D3
EGLISE (RUE DE L')	F4
FLEURS (RUE DES)	C4 F6
FREY (RUE CHARLES)	E5
GENERAL DE GAULLE (RUE DU)	D3 D4 F4 F3 E2
GRAND ELECTRIC (RUE DU)	F4 F5
GRITTE (RUE DE)	E4 F4
HAUGALERTEN (RUE DU)	E4 F5
HERRENHAUS (RUE DU)	E3
JARDINS (RUE DES)	D5 E6 F5
KREUZ (RUE DE)	D6 D5 E5
MARTINS (RUE DES PRESSES)	D6 D5 E5
OBERAN (PLACE)	F2
OELBERG (RUE DE L')	F3 G3 G4
PIRES (RUE DES)	F8 F9 F5
ROSES (RUE DE)	D4 E4 E3 D4
ROSES (RUE DES)	D4 E4 E3 D4
SAINTE ODBLE (RUE)	D5 D4
SCHER (RUE DE LA)	D5
TRAMMAY (RUE DE)	G5 D5 D4
VENGERS (RUE DES)	E6 F6
VOSGES (RUE DES)	B4 C4

Accusé de réception en préfecture
 067-216702233-20240422-ARRETE102024-AR
 Date de télétransmission : 22/04/2024
 Date de réception préfecture : 22/04/2024